

BULLETIN MUNICIPAL SUIVANT LA RÉUNION DU CONSEIL DU 17 JUIN 2020

L'ensemble des conseillers municipaux élus au premier tour le 15 mars 2020 remercie les électeurs pour leur grande mobilisation et pour la confiance accordée à l'équipe municipale dans la mise en œuvre des orientations générales présentées lors de la réunion publique organisée avant les élections.

Un bulletin municipal « papier » sera diffusé aux habitants du village après chaque réunion du conseil municipal. Les personnes souhaitant recevoir ce bulletin par Internet sont priées de déposer le coupon détachable ci-après dans la boîte à lettres de la mairie.

Ce bulletin a pour objectifs **d'expliciter les décisions et avis rendus par le conseil au cours de la réunion concernée, de préciser les modalités d'organisation des permanences du secrétariat et des élus et de rappeler les règles qui gouvernent la vie paisible en communauté.**

LES DECISIONS ET AVIS RENDUS LORS DE LA REUNION PUBLIQUE DU 17 JUIN 2020

– le conseil a adopté le **compte de gestion et le compte administratif 2019** qui font apparaître un report au budget 2020 en fonctionnement d'une somme d'environ 142 000€. Cet élément traduit une gestion financière saine au cours des mandats précédents.

– Le conseil a **reconduit les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2019**, estimant qu'il n'était pas opportun d'aggraver la pression fiscale sur les habitants.

– Le conseil a **adopté le budget primitif 2020**. Le budget « commune » se présente comme suit :

*total des dépenses de fonctionnement (déduction faite de l'annulation d'un mandat pour régularisation) : environ 293 000€, dont notamment 30 000 € prévus pour les coupes de bois, 17 000 € pour les travaux de voirie, 17 000 € pour les frais de gardiennage de l'ONF et 25 000 € pour la participation aux dépenses des écoles primaires et maternelles de Combeaufontaine , reversée à la communauté de communes.

*total des recettes de fonctionnement : environ 313 500€, dont notamment un excédent antérieur reporté d'environ 122 000 €, le produit prévisionnel des ventes de bois pour un montant de 50 000 € (sous-estimé si la vente des Douglas dans le cadre d'un marché de la communauté de communes pour la construction de deux micro-crèches à Noidans le Ferroux et Scey sur Saône, est réalisée en 2020), les droits de chasse pour environ 15 000 €, le produit net des impôts locaux pour environ 12 500 €, les dotations de l'État pour plus de 53 000 € et les revenus des immeubles communaux pour 21 000 €.

*Total des dépenses d'investissement : près de 150 000 € (dont un solde d'exécution d'investissement reporté d'environ 95 000 €), dont notamment près de 12 000€ de remboursement du capital d'emprunt, 10 500 € pour les travaux d'aménagement forestiers en 2020 plus 4500 € de report de 2019, 14 000 € pour la restauration du portail de l'ancienne école des filles et pour l'installation de volets roulants dans la salle polyvalente.

*Total des recettes d'investissement : près de 150 000 € dont notamment des réserves propres de la commune : 22 000 € de la section de fonctionnement pour équilibrer le compte investissement et plus de 91 000 € provenant des excédents de fonctionnement, outre environ 18 500 € de remboursement du fonds de compensation de la TVA et près de 15 000 € de subventions .

– Le conseil a adopté le **préprojet du plan de circulation et de stationnement destiné à améliorer la sécurité routière au sein de l'agglomération**. Lors de la réunion publique précédant les élections, les candidats s'étaient engagés à vous faire connaître ces orientations avant la prise définitive de décision.

C'est pourquoi vous trouverez en annexe de ce bulletin le préprojet, comportant un coupon détachable vous permettant de formuler toutes vos critiques et suggestions, de manière anonyme si vous le souhaitez, **à retourner à la mairie pour le 25 juillet au plus tard**.

– Le conseil a adopté le **projet de convention pour la location et la mise à disposition de la salle polyvalente**. Cette convention comporte le règlement à respecter par les utilisateurs ainsi que les conditions financières qui sont dorénavant fixées selon le tableau suivant :

Qualité	Hiver : du 1 ^{er} novembre au 30 avril (salle et cuisine par jour / par an pour activités intermittentes) en euros	Eté : du 1 ^{er} mai au 31 octobre (salle et cuisine par jour/ par an pour activités intermittentes) en euros
Associations et Clubs* ayant leur siège à Confracourt organisant des activités ou manifestations non payantes – Activités ou manifestations agréées par la commune – Obsèques dans le village. (*Déclaration en mairie comportant le nom du responsable majeur et la liste des adhérents.)	<p style="text-align: center;">GRATUIT (attestation d'assurance responsabilité civile à fournir néanmoins)</p> <p style="text-align: center;">Caution : 100</p>	<p style="text-align: center;">GRATUIT (attestation d'assurance responsabilité civile à fournir néanmoins)</p> <p style="text-align: center;">Caution : 100</p>

Associations et clubs de Confracourt organisant des activités ou manifestations payantes alimentant le budget de ces structures	Location : 50 Caution : 500	Location : 30 Caution : 500
Habitants/Contribuables de Confracourt	Location : 80 Caution : 500	Location : 50 Caution : 500
Associations extérieures	Location : 100 Caution : 500	Location : 80 Caution : 500
Personnes privées extérieures à Confracourt	Location : 120 Caution : 800	Location : 80 Caution : 800

– Le maire a informé le Conseil qu’il allait engager au titre de ses pouvoirs de police administrative, conformément aux orientations développées au cours de la réunion publique précédant les élections, une **démarche incitative visant à sécuriser les bâtiments en ruine** et à faire procéder par les habitants concernés à **l’enlèvement des épaves de véhicules** stationnés sur leur propriété, dans le respect de la loi et des règlements.

Concernant les bâtiments en ruine, le maire a distingué deux catégories, ceux qui ne constituent pas un péril imminent ou/et ne caractérisent pas un trouble anormal de voisinage et ceux qui remplissent l’une ou l’autre de ces deux dernières caractéristiques. Pour la première catégorie, un courrier sera adressé prochainement aux propriétaires pour leur demander de fermer toutes les entrées des immeubles et de clôturer les abords immédiats afin d’éviter tout risque d’accident en cas de chute de pierres ou de tuiles, ainsi que nettoyer la végétation avoisinante, ce dans un délai raisonnable. Pour la seconde catégorie, le même délai sera accordé aux propriétaires pour procéder soit à la réfection dans les normes du bâtiment, soit à sa démolition (demande de permis de construire ou de démolir à déposer en mairie). Faute de respecter ces prescriptions, une procédure adéquate sera engagée par le maire.

– Le conseil a été informé par le maire de l’engagement de travaux visant à la **mise en œuvre d’une aire de dépôt des piles de bois provenant de l’affouage**, à proximité de l’ancienne carrière. Les affouagistes ne disposant pas de place suffisante sur leur propriété pourront ainsi, dans les conditions qui seront fixées lors d’une prochaine réunion du conseil municipal, louer à un prix très modique un emplacement pour y déposer leurs piles de bois à partir de la prochaine saison d’affouage. **Le dépôt des piles de bois sur le domaine communal, accotements et trottoirs notamment, ne sera donc plus autorisé à partir du début de l’année 2021.**

– Le conseil a décidé, comme l'année dernière, de prendre en charge une **représentation du cirque européen le 21 juillet à 18h**. Cette représentation est donc gratuite pour tous les habitants du village. Le stationnement des véhicules sur le parking de la fontaine sera en conséquence interdit du 20 juillet à 8 h au 22 juillet à 18 h .

– **Le réexamen de la question de l'organisation des vide – maisons a été reporté** à la prochaine réunion du conseil prévu le 29 juillet.

LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX, DE LA PERMANENCE DU SECRETARIAT DE MAIRIE ET DE LA PERMANENCE DU MAIRE

Jusqu'au 11 juillet, terme annoncé des mesures sanitaires de la COVID 19 la permanence du secrétariat de mairie et du maire (le cas échéant téléphoniquement par l'intermédiaire du secrétariat de mairie) se tiendra uniquement le lundi de 14h à 17h.

Du 11 juillet au 15 août, la permanence du secrétariat de mairie et du maire (le cas échéant téléphoniquement par l'intermédiaire du secrétariat de mairie) se tiendra le lundi et le jeudi, de 14h à 17h.

Du 15 au 31 août, les permanences sont fermées pour cause de congés.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre, la permanence du secrétariat de mairie se tiendra les lundis et jeudis de 14h à 17h et celle du maire les mêmes jours aux mêmes horaires, sauf le lundi jusqu'à 19 h.

Uniquement en cas d'urgence pour les affaires ne pouvant être traitées au cours des permanences, **le maire sera joignable au numéro suivant : 06 08 31 00 76.**

Toutes les **doléances ou remarques** des habitants concernant le fonctionnement des services municipaux doivent être **exclusivement rapportées au maire**, les agents ne faisant qu'exécuter les ordres qui leur sont donnés par les élus.

RAPPEL DES REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE

– les habitants devront **respecter strictement les règles d'urbanisme** :

*tous les travaux de construction ou d'agrandissement d'un immeuble, y compris certaines piscines, doivent faire l'objet **d'une demande de permis de construire** ;

***tous les autres travaux modifiant l'aspect des immeubles existants** (remplacement de portes et fenêtres, ravalement de façade etc.) **et les travaux de construction d'autres ouvrages ne nécessitant pas le dépôt d'une demande de permis de construire** (certaines piscines, abri de jardin, clôture, réparation de toiture etc.) doivent faire l'objet d'une **demande préalable de travaux** (formulaire *CERFA* N° 13703*07).

Pour rappel, ces travaux ne peuvent être autorisés que dans le périmètre des zones constructibles déterminées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) consultable à la mairie et sur le site internet de la mairie.

À défaut de respecter strictement ces dispositions, les procédures administratives et judiciaires de remise en l'état antérieur seront engagées.

– **Il est interdit par arrêté préfectoral**, en vertu du **code de l'environnement** :

***de faire du feu à l'extérieur des habitations**, brûler du bois et surtout des matières particulièrement polluantes comme les pneumatiques, le plastique, le nylon et tous matériaux pouvant contenir de l'amiante ou des métaux lourds ;

***de déverser, directement ou indirectement, des produits polluants** (résidus de produits phytosanitaires, lubrifiants, carburants etc.) **dans le sol** , en particulier à proximité du ruisseau Le Ravin qui traverse le village ;

***de jeter tous débris dans la nature** et de mettre en place, même sur les terrains privés, des **décharges sauvages de déchets de tous types** ;

***de circuler avec les véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation**, notamment dans les chemins forestiers.

– Il est demandé aux propriétaires de **chiens**, pour préserver la tranquillité publique, de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les aboiements intempestifs pendant la journée et supprimer impérativement de tels aboiements pendant la nuit. Les propriétaires de **chats** doivent prendre les dispositions nécessaires pour éviter leur prolifération. Il est rappelé que les règles relatives au **bien-être animal** exigent leur confinement dans un environnement propre, suffisamment spacieux, une nourriture sanitairement adaptée à leur état et prohibent tout mauvais traitement. Le maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, est responsable du respect de ces prescriptions.

LE MOT DU MAIRE

Au cours des derniers mois, deux habitants de Confracourt ont été gravement agressés verbalement, d'une part par deux individus de la même famille et d'autre part par un autre individu, tous trois habitants du village, de manière purement gratuite, sans aucun motif légitime. Les menaces de violences ne constituent d'ailleurs jamais un tel motif. Ce comportement inacceptable sur des personnes sans défense trouble gravement la vie de notre communauté. Les auteurs de tels agissements délinquants doivent savoir que **le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, prendra toutes ses responsabilités** pour les faire sanctionner.

Coupon détachable

Je demande que le prochain bulletin municipal me soit communiqué par voie électronique.

NOM :

Prénom :

Adresse e-mail :

CONSULTATION DES HABITANTS SUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UN PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AMELIORANT LA SECURITE ROUTIERE

*mise en sens unique d'une voie communale : rue du Caron dans le sens descendant, avec implantation d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche sur le C1, à hauteur de ces deux voies et de l'impasse des Crais ;

*pose de 2 miroirs, l'un à hauteur du croisement de la Grande rue et de la rue du Caron pour sécuriser le passage des véhicules sortant de la rue du Caron, l'autre à hauteur du croisement de la Grande rue avec la rue de l'Église afin de sécuriser le passage des véhicules sortant de la rue de l'Église ;

* implantation de signaux de priorité :

- un « stop » à la place du « cédez le passage » au croisement du C1 avec le chemin de Cornot (à hauteur de la croix) ;

- un « cédez le passage » au croisement de la rue de Vauconcourt et des rues des Prés et des Lavières, pour sécuriser la priorité à droite ;

- un panneau « priorité à droite » 50 m avant l'intersection entre la rue de l'Église et la rue du Chaffeaux ;

- un « cédez le passage » au croisement de la rue du Chaffeaux prolongée et de la rue du Chaffeaux ;

* limitation de la vitesse à 30 km /h sur l'ensemble des voies principales depuis les entrées de l'agglomération (sous réserve le cas échéant de l'autorisation de l'administration compétente) : sur le C1 jusqu'au croisement avec la D164, sur la D164 depuis l'entrée chemin de Cornot jusqu'à la fin de la Grande rue, depuis l'entrée de la rue de Vauconcourt jusqu'au « cédez le passage » à l'intersection avec la rue des Prés et la rue des Lavières, entre les places de la mairie et de la Fontaine en passant par la rue des Lavières, dans la rue de l'église puis le chemin de l'étang (de l'église au cimetière), de l'entrée sur le C2 rue de Vy Les Rupt jusqu'au STOP à l'intersection avec la rue du Chaffeaux et dans la rue du Patouillet une centaine de mètres avant les habitations ;

*matérialisation au sol d'une zone de stationnement sur la place de la mairie pour trois véhicules automobiles, dont une place réservée aux handicapés, de manière à fixer et matérialiser au sol les limites des 2 voies de circulation pour les véhicules entrant et sortant de cette place. Délimitation au sol de la place de la Fontaine et matérialisation d'une zone de stationnement interdit devant l'alambic et la fontaine avec pose de deux balises et d'un panneau ;

*marquage au sol pour séparer les 2 voies à droite dans le sens de la montée au croisement de la Grande rue et de la rue de l'église ;

*implantation d'un panneau « interdiction d'entrer » sur le chemin d'accès à l'étang à hauteur de la barrière avec la mention « sauf services publics et handicapés ».

Coupon détachable à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie pour le 25 juillet

Après avoir pris connaissance du projet ci-dessus, j'é mets les observations et les suggestions suivantes (vous pouvez ajouter une feuille blanche si l'espace ci-dessous n'est pas suffisant) :